



Une "cité dans la cité" à Saint-Léonard

par Florian BERNARD

Entièrement construite dans un jardin, traversée par un savant réseau de promenades bordées de verdure, la "cité-pilote" de Saint-Léonard sera à l'échelle des aménagements futuristes de l'an 2000.

Regroupant dans un vaste quadrilatère de six acres tous les services communitaires, l'école et le municipal, une population de 36.000 personnes, cette "cité dans la cité" deviendra une sorte d'oasis au milieu de la zone urbaine où enfants et adultes pourront non seulement suivre les cours dans une école polyvalente, mais également se divertir, se récréer, se retrouver dans une atmosphère communautaire.

Qui plus est, cette cité-pilote comportera également un hôtel de ville ultra-moderne, centre des décisions communautaires, et une bibliothèque publique.

Voici la liste complète des aménagements qui seront complétés d'ici le

1er septembre 1973 dans cette cité-pilote.

Administration civique
Un hôtel de ville, salle du conseil, cabinet de la mairie, services administratifs, votie, salle des archives, salle de comité, salle des conseillers, bureau.

Arts plastiques
Atelier de dessin et de peinture, atelier de sculpture, atelier de modelage et de céramique, atelier de sérigraphie et de tissage.

Musique et audition
Une salle de cours théorique, une salle de pratique instrumentale, 12 cabines individuelles, 12 cabines d'audition, 2 amphithéâtres de 60 places chacun, une salle d'instruments.

Auditorium et spectacle
Un auditorium moderne de 500 sièges avec double scène, 2 salles d'habillage, un plateau de préparation de

scène, un atelier de décors, un cabinet de projection.

Laboratoires et ateliers
Un atelier de photo-cinéma, un atelier de radio-télévision, une chambre noire, 2 laboratoires de langues, une salle de rédaction et d'initiation aux lettres, 2 laboratoires de géographie, 2 laboratoires d'histoire, un atelier de couture, un atelier d'art culinaire.

Bibliothèque municipale
Une bibliothèque moderne avec une salle de lecture pour adultes et une salle de lecture pour enfants, divers bureaux de recherches personnelles, un compteur-double de distribution, une salle de catalogue et de réparation, un atelier de reliure.

Gymnase et rythmique
2 gymnases doubles, 2 palestres, 2 salles de rythmique, une salle de pugilisme, 5 bureaux de moniteurs, une salle de douches.

Piscine intérieure
Une piscine recouverte avec un bassin de dimension olympique, des salles de vestiaires, des salles de douches, une chaufferie.

Une arène recouverte
Cette arène est déjà construite. La Cité de Saint-Léonard accepte de l'intégrer à la cité-pilote. L'arène possède un système de glace artificielle.

Aménagements sportifs
Une salle de quilles (bowling), 2 langes de balle-molle, 1 loange de baseball, un terrain de football, une aire de jeux multiples, 12 tennis, 4 basketball, 10 badminton, 8 volleyball, 8 handball, 6 "bowling green", une aire de tir à l'arc, 4 boces, un terrain de pétanque, une aire de fers, 2 croquets, une piscine extérieure, un bassin pour les tout-petits.

Aménagements divers
Une promenade; une galerie de boutiques; un restaurant; un jardin des

enfants; 4 stationnements pour voitures; 1 stationnement pour autobus; un mail pour piétons.

Le résultat en 1972-1973
Cette mise en commun des argents et des efforts par les dirigeants de Saint-Léonard et leurs collègues de la Commission scolaire régionale LeRoyer permettra de compléter, d'ici le 1er septembre 1973, la première "cité dans la cité", entièrement construite à l'échelle des aménagements de la récréation, aux sports et à l'administration civique.

Les bénéficiaires seront, d'une part, les citoyens de Saint-Léonard et d'autre part, ceux des autres localités.

Les premiers appels d'offres seront lancés le 15 juin prochain. Les soumissions publiques seront ouvertes vers le 1er juillet, de façon à ce que les travaux puissent débiter vers le 1er août prochain.

La "cité dans la cité" doit être inaugurée en septembre 1973.

3^e jour de grève à l'UQAM

par Daniel MARSOLEIS

Malgré une séance fructueuse de négociations, l'Université du Québec à Montréal a été entièrement paralysée hier, et ce pour la deuxième journée consécutive.

Ni les étudiants ni les professeurs n'ont franchi les lignes établies par les grévistes, membres du personnel non enseignant, tant et si bien qu'il ne s'est donné aucun cours dans les différents pavillons de l'université.

Les négociations par ailleurs ont repris dans l'après-midi et il semble qu'elles aient progressé. Ce matin les négociateurs se sont rencontrés à nouveau à 10 h. Comme hier, les étudiants sont joints aux grévistes pour former des équipes de pique taqe. Les étudiants veulent ainsi manifester leur solidarité aux employés de soutien.

Signalons qu'hier, le porte-parole du Comité de négociation du syndicat, M. Robert Lachance, a déclaré que l'article 726 des offres patronales comportait une ambiguïté qu'il voudrait bien faire éclaircir par le recteur de l'UQAM, M. Léo Dorais. En effet, mentionne-t-il, si on reconnaît la permanence d'emploi à un employé après 18 mois dans l'unité syndicale, cela veut dire que ce dernier ne sera assuré de sa permanence d'emploi qu'au mois de février 1972. Il précise que le syndicat ayant obtenu son accreditation syndicale le 14 août 1970, il ne peut en être autrement. En outre, si le syndicat cessait d'exister la permanence d'emploi disparaîtrait automatiquement.

M. Lachance estime que le recteur doit clarifier ce qu'il a affirmé mercredi. "M. Dorais veut-il dire que la permanence sera reconnue 18 mois après l'obtention de l'accreditation syndicale ou au contraire, à partir de la date d'embauche" de demander le porte-parole syndical.

Rappelons que cette question de la sécurité d'emploi est un des points litigieux importants qui restent à régler à sur les traitements.

Sur ce dernier point, l'UQAM offre en augmentations salariales le maximum de 6 p. 100 qui est consenti comme dépeuse autorisée par le ministre de l'Education. Cependant précisent les administrateurs de l'université, les employés du personnel technique de bureau sont avantagés par une échelle de rajustage des salaires existants jusqu'à 4,5 p. 100 de la masse salariale de leur catégorie. La demande syndicale de 16 p. 100 estimée-t-on à l'UQAM, "est pour le moins étonnante dans la conjoncture économique actuelle d'autant plus qu'il ne s'agit que d'un contrat d'un an".

Les négociateurs de l'université disent que, selon des spécialistes, les offres de l'UQAM se comparent avantageusement aux salaires payés par les universités de la région métropolitaine. "Les employés de l'UQAM sont même favorisés sous plusieurs aspects par rapport à leurs confrères et collègues des autres universités d'enseignement", ajoute-t-on du côté patronal.

3 ex-policiers de Montréal envoyés à leur procès

Trois anciens policiers montréalais et cinq autres individus qui ont été accusés d'avoir pris part à une série de cambriolages, la plupart dans des établissements de l'extrême-nord de Montréal, il y a déjà... deux ans, ont été cités à leur procès, hier après-midi, par le juge Dollard Dussacreau.

Un dernier prévenu, également ex-policier de Montréal, Romuald Kelly, qui est accusé à la fois de conspiration de vols par effraction, de corruption et d'aide à des criminels recherchés par la Justice, reviendra en cour le 21, pour y subir sa propre enquête.

Quant à ceux qui ont été envoyés à leur procès, hier, il s'agit de l'ex-agent René Lafrenière, 30 ans, de l'ex-agent Richard Lévesque, 23 ans, et de l'ex-agent Yves Lalonde.

Les autres prévenus sont Roméo Savard, 40 ans, de la région métropolitaine; Wilfrid Morin, également âgé de 40 ans, de Montréal-Nord; Yvon Turcotte, 37 ans, de Terrebonne; et André Trudel, 40 ans, de Saint-Eustache.

Le cliptième, Robert Brunet, 27 ans, qui était déjà condamné à six années de pénitencier pour un vol à main armée, commis à Saint-Jérôme, a écoupé d'une peine additionnelle d'une année pour une fraude de plus de \$4.000 commise aux dépens du Diner's Club.

Slater Shoe va fermer son usine à Montréal: 160 mises à pied

L'usine de chaussures de la compagnie Slater Shoe à Montréal cessera toute activité en juin. Les cent soixante employés qui y sont actuellement occupés devront donc se séparer de l'entreprise.

C'est ce qu'a déclaré à LA PRESSE M. Philippe Ayers, vice-président.

La firme n'en arrivera pas pour autant ses activités commerciales et la marque Slater continuera d'être présente sur le marché. Les chaussures seront toutefois fabriquées sous contrat par d'autres usines canadiennes et britanniques. La firme envisage également de confier des commandes à des manufactures espagnoles.

M. Ayers a expliqué que depuis plusieurs années environ 40 pour cent des chaussures portant sa marque étaient fabriquées à l'étranger.

La décision de cesser toute production a été dictée par des considérations de prix de revient, la société se spécialisant dans une chaussure de luxe, où le coût de la main-d'oeuvre représente 34 p.c. du coût total. Or il lui est de plus en plus difficile de faire face à la concurrence, principalement italienne et, plus récemment, espagnole.

La fabrication des chaussures s'effectuait étape par étape, avec intervalles de deux semaines, c'est dire que les conglédiements, qui commencent à la mi-mars, se terminent vers le 15 juin.

Selon M. Ayers, une bonne partie des employés pourront se reclasser dans d'autres usines de chaussures de Montréal, en raison de leur compétence.

La compagnie, de concert avec le syndicat des employés, le comité paritaire et les services de main-d'oeuvre des gouvernements fédéral et provincial coopèrent en vue de reclassement pour la fabrication sera transférée.

Slater Shoe réalise un chiffre d'affaires annuel approchant \$3 millions. L'usine avait ouvert ses portes il y a 102 ans.

L'immeuble qui est utilisé actuellement pour la fabrication sera transformé en entrepôt. Un personnel de 25 employés restera en place après la fermeture de l'usine.

Selon M. Ayers, la fabrication sous contrat, en Europe, devrait permettre de réduire les prix de détail d'environ 25 pour cent sans modifier la qualité.

Un "gars de Lapalme" est acquitté à Montréal

Un des nombreux "gars de Lapalme" qui avaient été appréhendés, l'été dernier, pour divers attentats contre des camions et des édifices du ministère des Postes, a été acquitté, hier, de l'accusation de possession d'armes offensives.

Le juge Marcel Marier de la Cour municipale a rejeté l'accusation portée contre Réal Barrette arrêté le 20 août 1970, après avoir pris connaissance des divers témoignages entendus lors de l'enquête préliminaire de l'accusé dans une cause de méfiance. Les deux parties s'étaient entendues pour que la preuve alors faite soit utilisée dans les autres procès qui devaient subir l'accusé.

Selon les divers témoignages, Barrette avait été appréhendé, dans la nuit du 20 août 1970, en face de l'hôtel Lauréolien, alors qu'il montait dans une voiture en compagnie des trois autres "gars de Lapalme".

Les policiers avaient retrouvé sur la banquette de l'auto, une fronde métallique et des roches de fabrication industrielle, de toutes les grosseurs, toutes aussi lourdes les unes que les autres et finement pointues. Ils ont également retrouvé un couteau et un poinçon.

Pour acquiescer le prévenu, le juge Marier s'est demandé si les objets trouvés dans la voiture sont des "munition" au sens du code pénal, puisque, a-t-il dit, "on n'a pas trouvé d'armes à feu dans l'automobile".

Le juge Marier a ensuite tenté de définir le sens legal du mot munition. Il en est arrivé à la conclusion que les définitions d'armes offensives et de munitions contenues dans le code pénal sont beaucoup moins précises et moins claires qu'elles ne l'étaient avant les récentes modifications du code.

Les policiers veulent être consultés sur l'intégration

par André BEAUVAIS

Dans le mémoire qu'elle a déposé, aujourd'hui, devant la Commission des affaires municipales du Québec, la Fraternité des policiers de Montréal demande aux autorités provinciales que l'intégration des forces policières de l'île n'ait pas lieu sans consultation au préalable des policiers.

Selon le président de la Fraternité des policiers de Montréal, M. Guy Marcell, des problèmes sérieux et complexes seront posés par la réunion et l'intégration de plusieurs systèmes de promotions.

La Fraternité déplore le fait qu'elle n'a pas été consultée dans le sens que l'ordonne l'article 233 de la loi de la Communauté urbaine". M. Marcell a souligné qu'il y a eu seulement deux rencontres entre la Fraternité et le comité exécutif de la CUM avant que le règlement 26 (intégration de la police) n'ait été étudié.

Le mémoire rapporte que lors d'une première rencontre, le 16 janvier, on a distribué aux représentants de la Fraternité un projet de règlement sur lequel on leur permit d'obtenir des éclaircissements, sans plus, mais qu'ils durèrent remettre au greffier à la fin de la séance.

Plus tard, le 5 février, selon les propos de M. Marcell, le comité exécutif invita les représentants de la Fraternité à le rencontrer. On leur remit alors un projet de règlement modifié.

C'est ce dernier projet qui fut soumis à l'Assemblée du conseil de la CUM et qui est à l'origine du règlement 26.

"On constate donc que dès la première rencontre du 16 janvier 1971, le mécanisme de consultation, voulu par le législateur, était ignoré", a soumise la Fraternité au juge John Sheehan, président de la Commission des affaires municipales du Québec.

Policiers de banlieue
De leur côté, les policiers de banlieue ont manifesté des craintes quant à certains articles du règlement 26.

Par la voix de leur porte-parole, le capitaine Hubert Grenier, de la police de Saint-Laurent, ils ont indiqué au juge Sheehan que les policiers des municipalités ne doivent prendre leur retraite qu'à l'âge de 65 ans en vertu des ententes déjà conclues avec chacune de ces municipalités.

Étant donné que le règlement 26 stipule que l'âge de la retraite des policiers de la CUM sera 60 ans, il se présente qu'un grand nombre de policiers n'aient droit qu'à une mince pension à 60 ans, puisqu'ils n'auront participé à la caisse de retraite de la CUM que durant quelques années.

Ne pouvant toucher aux sommes d'argent qu'ils versent déjà dans leur municipalité, avant 65 ans, il se produira que ces futurs pensionnaires de la police de la CUM auront à survivre d'un mince revenu durant cinq ans.

Le maire Yves Ryan
Par ailleurs, le maire de Montréal-Nord et membre du comité exécutif de la CUM, M. Yves Ryan, a informé la Commission que le conseil de la CUM aura à accepter ou à refuser l'échéancier d'intégration, le 15 novembre 1971.

Il a souligné que cet échec devra rencontrer les désirs exprimés par les maires de banlieue, lors des réunions de la CUM, sans quoi il serait rejeté même si le Cabinet reconnaissait le règlement 26.

M. Ryan a de plus demandé que le conseil de sécurité publique tienne au moins deux audiences publiques par année, après l'intégration, afin que les gens puissent faire connaître leurs points de vue sur cette question.

Un nombre des interventions, hier, ont été noté celles de l'Association de banlieue et de retraite des policiers de Montréal qui sollicite l'administration des futures policières de la CUM.

La Commission a terminé ses audiences et ses membres devront maintenant préparer leurs recommandations au Cabinet.

Il a souligné que cet échec devra rencontrer les désirs exprimés par les maires de banlieue, lors des réunions de la CUM, sans quoi il serait rejeté même si le Cabinet reconnaissait le règlement 26.

M. Ryan a de plus demandé que le conseil de sécurité publique tienne au moins deux audiences publiques par année, après l'intégration, afin que les gens puissent faire connaître leurs points de vue sur cette question.

Un nombre des interventions, hier, ont été noté celles de l'Association de banlieue et de retraite des policiers de Montréal qui sollicite l'administration des futures policières de la CUM.

La Commission a terminé ses audiences et ses membres devront maintenant préparer leurs recommandations au Cabinet.